

5. Institutions et vie politique
5.4 Délégation de fonctions

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES**

Vu l'article L.5211-9 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'élection de Monsieur André NAHON le 2 décembre 2024 en qualité de membre du bureau de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il convient par une simple mesure d'organisation interne, d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire.

ARRETE :

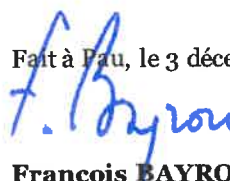
Article 1 – Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur André NAHON**, membre du bureau de la Communauté d'agglomération délégué aux bâtiments communautaires.

Article 2 – La signature devra être accompagnée du prénom, nom et qualité du bénéficiaire de la présente délégation.

Article 3 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Une ampliation en sera ensuite remise à l'intéressé ainsi qu'au chef du service de gestion comptable de Pau.

Fait à Pau, le 3 décembre 2024



François BAYROU
Président de la CA Pau Béarn Pyrénées